

CONVENTION DE LOCATION DE L'EXPOSITION « Jardins de Trottoir »

CC/CCo
DPATR N° 18.085

Entre

L'Association « L'Ortie », association d'éducation à l'environnement
N° SIRET : 421 152 414 000 31
domiciliée à Lasserre du moulin – 11260 SAINT JEAN DE PARACOL,
représentée par son Président, Monsieur Stéphane BOISTARD,
ci-après dénommée **L'Association d'une part**,

Et

La Ville de Royan
Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales

le 26 MARS 2018

Certifié Conforme

Mairie de Royan, le 20 AOUT 2019
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,



Hubert THOMAS

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

ci-après dénommée **Le locataire d'autre part**,

Il a été exposé et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre onéreux de l'exposition itinérante « Jardins de Trottoir » (version allégée) par **L'Association** auprès **Le locataire**. L'exposition sensibilise aux questions botaniques et écologiques et propose un autre regard sur les plantes sauvages, par le biais d'une riche iconographie, de dispositifs audiovisuels, de documentation et de plantes artificielles mises en situation.

Article 2 : Obligations de l'association

Elle s'engage à :

- Mettre à la disposition du **locataire** la version allégée l'exposition « Jardins de Trottoir » dont le contenu est détaillé en annexe 1, en parfait état et complète, aux dates convenues et précisées à l'article 3.
- Envoyer l'exposition en début de location par transporteur.
- Fournir des instructions pour le montage et le démontage de l'exposition.
- Réceptionner l'exposition du transporteur dès la fin de la location.

Article 3 : Obligations du locataire

Il s'engage à :

- présenter l'exposition « Jardins de Trottoir » en parfait état de présentation et de fonctionnement, dans des conditions thermiques d'environ 20°C et à l'intérieur d'un bâtiment.

Au lieu : Palais des Congrès - 17200 ROYAN

durant la période : du **29 mai au 28 juin 2018**

- Assurer l'exposition pour une valeur agréée de 6000 Euros (assurance « tous risques, clou à clou ») pour toute la durée de la location. (voir en annexe la liste des éléments valorisés) ;
- Adresser à l'**Association**, avant le début de la location une copie de l'attestation d'assurance,
- Installer et démonter l'exposition avec précaution et suivant les indications de L'Ortie et vérifier l'intégralité et l'état de l'exposition à la réception et au démontage.
- Veiller à l'entretien et à la maintenance du matériel de l'exposition,
- Ne pas autoriser le public à boire ou manger dans l'espace d'exposition,
- Faire surveiller l'exposition pendant les horaires d'ouverture au public, dans le cas de l'exposition au palais des congrès, vérifier que la personne à l'accueil a un regard sur la sortie des lieux et exposer des éléments légers (livres ou autre) près de cette personne,
- Restituer l'exposition dans l'état initial et à signaler toute usure ou détérioration.

Article 4 : Montage et démontage

Le locataire s'engage à :

- Monter l'exposition suivant les instructions fournis par l'**Association** en manipulant les différents éléments avec la plus grande précaution et de garder les emballages protectrices.
- Démontez l'exposition suivant les instructions par l'**Association**, remettre les malles dans leur emballage d'origine, attacher la malle friche avec les sangles par dessus la grande malle et remettre tout au transporteur à la fin de la location.
- Préparer le matériel non fourni nécessaire pour l'exposition (tables, deux lecteurs DVD avec moniteurs ou deux vidéoprojecteurs avec haut-parleur ou ordinateur, un lecteur CD si possible avec écouteurs)
- Assurer un bon éclairage dans la salle d'exposition pour la durée d'exposition.

Article 6 : Conditions financières et modalités de règlement

Le locataire s'engage à payer la somme de 1580 Euros TTC (mille -huit-cent-quatre-vingt Euros) en contrepartie de la mise à disposition de l'exposition « Jardins de Trottoirs » aux conditions précitées, (1000€) ainsi que du transport (580€) selon ces modalités sur présentation de facture :

- la contrepartie financière de 1580 Euros TTC à verser à l'**Association** à la fin de la location et après réception d'une facture,

Les frais annexes recensés dans l'article 7 feront l'objet d'un paiement sur la base d'un devis accepté par l'organisateur et d'un état détaillé et justifié.

Ces sommes sont à verser à :

Association l'Ortie
BANQUE – Agence : CREDITCOOP Carcassonne
Adresse : 8 place Davilla, 11 000 Carcassonne
Code Banque : 42559
Code Guichet : 00035
Compte n° : 21026231204
Clé RIB : 17

Article 7 : Assurance

Le locataire souscrira une assurance couvrant la perte, le vol, la détérioration de l'exposition, pour une valeur totale de 6 000 Euros TTC (liste jointe), à partir de la prise en charge au lieu habituel de l'exposition jusqu'au jour de sa restitution.

Si **Le locataire** n'est pas en mesure d'assurer elle-même la remise en état, **l'Association** le fera dans les meilleurs délais pour les éléments remplaçables et transmettra la facture au **Locataire**.

Article 8 : Communication publique, droits de reproduction et de représentation

L'Association mettra à la disposition du **locataire** des visuels dont l'usage sera exclusivement réservé à l'illustration des documents d'information ou de promotion de l'exposition « Jardins de Trottoir ». Elle autorise **Le locataire** à utiliser ces visuels pour la création de documents de communication (affiche, carton d'invitation et dépliant).

Le droit de représentation est cédé gratuitement au **locataire** pour la durée de l'exposition.

Article 9 : Annulation du contrat

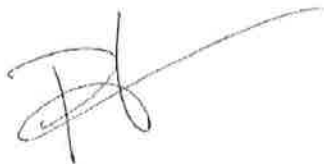
Dans un cas de force majeure, **le locataire** et/ou **l'Association** pourraient se voir obligées de ne pas tenir les présents engagements, Dans ce cas la partie qui rompt le contrat versera une indemnité de 10% du prix de la location (100€) à l'autre partie.

Article 10 : Clause de juridiction

En cas de litige dans l'application ou l'interprétation d'une des clauses du présent contrat, les parties s'en remettent à la compétence du tribunal administratif de Carcassonne.

Fait à Saint-Jean-de-Paracol, le **8 février 2018**, en quatre exemplaires.

Pour l'Ortie



Stéphane BOISTARD
Président

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH



**CONTENU ET VALEUR D'ASSURANCE DES ÉLÉMENTS DES VERSIONS ALLÉGÉES
DE L'EXPOSITION JARDINS DE TROTTOIR**

version B

- ▶ 14 "rideaux d'images/textes" : 3200 € (soit 228,57 chacun)
- ▶ Une malle métallique contenant une friche artificielle : 500€
- ▶ une structure démontable en PVC blanc : 400 €
- ▶ un herbier sous forme de pancartes en bouquet : 200€
- ▶ un jeu de Memory (planche bois avec 33 couples d'images à découvrir sous des "cartes" représentant des pavés) + une pièce de toile synthétique et quatre coussins plats recouverts de la même matière : 500€
- ▶ jeux de puzzle : 200 €
- ▶ une malle métallique avec tige de fermeture : 250€
- ▶ un herbier détaillé (vertus de 10 plantes en particulier) cahier format A3 + 1 cahier A4 sur les pesticides + 1 cahier A4 sur les "mauvaises herbes" : 200€
- ▶ 3 films et un audio sur clefs Usb et 3 DVD : *Plantes de trottoir, faut-il désherber ?*, *diaporama de plantes sauvages dans la ville, en situations*, *Le procès du lierre, signé par des enfants mal-entendants/sous-titré* 50 €
- ▶ documents et affiches plastifiées à mettre au murs : 200 €
- ▶ plantes artificielles pour la décoration: 200 €
- ▶ 2 nappes plastifiées
- ▶ Un certain nombre (selon fréquentation prévue) de plaquettes imprimées gratuites (propos écologique de l'exposition) : 100 €

Soit un total de valeur d'assurance de 6000 euros

version A

- une malle métallique avec tige de fermeture : 100 €
- une structure démontable en PVC blanc : 400 €
- 5 "rideaux d'images/textes" recto- verso (= 10 rideaux) pour suspendre à la structure : 2 500 €
- 1 pupitre en bois avec des citations diverses : on a parlé d'elles » : 500 €
- 2 « rideaux » indépendants à suspendre dans la salle : 100 €
- jeux de puzzle : 100 €
- un herbier sous forme de 5 pancartes (recto/verso) en bouquet : 200 €
- un jeu de Memory (2 plaques de PVC avec des images à découvrir sous des "cartes" représentant des pavés) + 2 toiles synthétiques servant de nappe à poser sous les jeux. : 250 €
- un herbier détaillé (vertus de 10 plantes en particulier) cahier format A4 + 1 cahier A4 « qu'est-ce qu'un pesticide + 1 cahier A4 "mauvaises herbes on vous aime" : 200 €
- 3 DVD et une clé usb : 50 € *Plantes de trottoir, faut-il désherber ?* Diaporama de plantes sauvages dans la ville, avec leurs noms *Le procès du lierre*, signé par des enfants malentendants et sous-titré
- un lecteur CD « le procès du lierre » décoré avec lierre artificiel et deux paires écouteurs : 100 €
- divers documents plastifiés pour mettre au mur : 30 €
- panneau de présentation de l'expo pour mettre à l'entrée : 40 €
- plusieurs nappes plastifiées : 30 €
- une valise contenant une friche artificielle : 500 €
- un poster plastifié : plaidoyer pour le lierre : 50 €
- plantes artificielles pour la décoration : 200€
- 1000 plaquettes imprimées (propos écologique de l'exposition) pour les visiteurs : 100 €

Soit un total de valeur d'assurance de 5620 euros